



auto-école

37 Avenue Jeanne d'Arc
57290 Fameck
03.82.58.14.08
accueil-fameck@auto-ecole-start.com
Agrément préfectoral E 057 24 0018 0

47 Rue de Longwy
57190 Florange
03.82.53.86.13
accueil-florange@auto-ecole-start.com
Agrément préfectoral E 057 24 0017 0

REGLEMENT INTERIEUR

L'établissement vise à rendre les élèves autonomes et prêts pour les épreuves du Permis de Conduire. Pour atteindre cet objectif, chacun doit respecter les règles fixées dans le Règlement Intérieur, applicables dans les locaux de l'auto-école, ses véhicules et lors des examens. Toute personne inscrite ou présente s'engage à suivre ces règles.

Article 1 : Respect des horaires

Pour assurer le bon déroulement des cours et maintenir la concentration, il est important de respecter les horaires de début et de fin des séances. Les entrées et sorties non prévues sont susceptibles d'interrompre le travail des élèves.

Les horaires des agences sont disponibles sur les portes ainsi que sur le site internet. Toute modification des heures d'ouverture sera communiquée dans la section « Actualités ».

Les leçons de conduite se déroulent du lundi au vendredi entre 8h à 18h au maximum et le samedi de 8h à 13h au maximum. Aucun dépassement de ces plages horaires n'est possible.

Article 2 : Disponibilités pour les leçons

Nous vous prions de bien vouloir communiquer vos disponibilités régulièrement avant votre intégration au planning.

Veuillez noter que des disponibilités limitées aux soirées après 17h ou au samedi matin peuvent entraîner un allongement du délai dans la programmation des leçons déjà important.

Tout créneau libre en journée constitue une opportunité d'organiser des leçons ; c'est pourquoi il est vivement conseillé de transmettre régulièrement vos disponibilités afin de favoriser un démarrage rapide de votre formation et d'optimiser votre progression.

Les créneaux du matin, souvent sous-utilisés, se révèlent pourtant particulièrement propices à l'apprentissage et contribuent à une progression efficace. Nous vous recommandons d'envisager également vos périodes libres entre les cours ainsi que celles du matin avant les cours, dans le but de maximiser votre investissement personnel dans l'obtention du permis de conduire, tant sur le plan du temps que du travail fourni.

De même, communiquer des disponibilités inexactes repousse le début de la formation jusqu'à ce qu'un créneau régulier correspondant à vos souhaits soit accessible. Cela peut entraîner un report de plusieurs mois pour votre démarrage effectif, même si quelques leçons ont déjà été réalisées. Une telle situation constitue également un manque de considération à l'égard de notre structure et peut justifier la restitution du dossier en cas de récurrence.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons être tenus responsables des retards dans le lancement de votre formation. Votre disponibilité ainsi que votre engagement à conduire avant ou après vos autres activités seront des éléments favorables à votre progression. Patienter indéfiniment dans l'attente du moment idéal pourrait nuire à votre avancement et différer votre entrée en formation.

Si vous débutez vos études loin de votre domicile, il peut être judicieux d'effectuer vos leçons de conduite sur votre lieu d'études. Vous bénéficierez ainsi d'une plus grande disponibilité, ce qui pourra réduire les délais de début de formation et d'obtention du permis de conduire. Cette démarche permet généralement d'optimiser votre efficacité et d'accélérer le processus, plutôt que de dépendre uniquement des périodes où vous êtes disponible à proximité de votre domicile familial.

Paraphes

Article 3 : Leçons ou séances annulées – absence de l'élève

Toute leçon ou séance non décommandée par l'élève **au moins 48h ouvrables à l'avance** sera due et facturée, sauf cas de force majeure dûment justifié dans les délais. Les leçons non décommandées dans les délais ci-dessus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement.

En cas d'absence de l'élève à l'heure du rendez-vous, la leçon sera considérée comme due par l'élève dans son intégralité. L'élève doit impérativement envoyer un message à l'agence ET à son moniteur. Nos moniteurs viennent tous les jours pour vous former, il est normal d'être prévenus si vous ne venez pas.

L'école de conduite se réserve la possibilité d'annuler des séances ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. En pareil cas, les leçons concernées par l'annulation et déjà réglées donneront lieu à remboursement si impossible de les reporter.

Nous communiquons sur notre site internet, dans l'onglet Actualités toutes les informations liées à des modifications horaires de nos agences, ou des séances de Code. N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Article 4 : Respect des autres élèves

Une concentration et une attention soutenues sont requises pendant les cours. Les discussions ou chuchotements entre élèves durant les séances de code sont sources de perturbations pour l'ensemble des participants et ne sont pas autorisés.

En cas d'incompréhension, un enseignant est disponible certains jours afin de répondre à vos questions; dans le cas contraire, il convient de noter votre interrogation pour la soumettre lors de la prochaine session.

L'usage du téléphone portable, sauf dans le cadre de l'application dédiée au code, est strictement prohibé.

Tout comportement agressif, propos insultants, critiques personnelles, vulgarités ou grossièretés envers les élèves sont formellement interdits.

Article 5 : Respect des locaux et du matériel

Pour garantir un environnement de travail optimal, il est formellement interdit de fumer, de manger ou de boire dans la salle de code. L'établissement met à disposition des espaces aménagés ainsi que divers outils pédagogiques destinés à favoriser la réussite de la formation. Il est attendu que chacun préserve l'état des locaux et du matériel mis à disposition. Toute détérioration constatée pourra entraîner une demande de réparation par l'établissement ainsi que l'application de mesures disciplinaires appropriées, telles que le remboursement des biens endommagés et l'exclusion définitive de l'école de conduite.

Article 6 : Respect du personnel

Le personnel de l'établissement accompagne les élèves pendant l'ensemble de la formation. Les recommandations données par le personnel doivent être suivies afin de faciliter la progression et maximiser les chances de réussite aux examens. À défaut, l'établissement peut reporter les examens pour tout élève ne respectant pas ces consignes.

Les leçons sont évaluées selon le niveau de chaque élève, et leur implication est considérée comme un facteur important de réussite. L'établissement fournit à tous les élèves les outils nécessaires pour une conduite conforme au code de la route ; il appartient ensuite à l'élève de les appliquer pour réussir l'examen.

Tout comportement inapproprié, incluant l'agressivité ou les insultes envers le personnel, entraîne une exclusion définitive de l'école de conduite. L'objectif principal de l'établissement est la réussite des élèves, ce qui suppose également le respect des règles et du personnel.

Article 7 : Evaluation avant Examen, délais et refus de formation

Avant de planifier une date d'examen, une évaluation individualisée des besoins est réalisée afin de déterminer le nombre maximal de leçons requises. L'assiduité et l'engagement de l'élève sont déterminants pour sa réussite ; selon son niveau d'investissement, le volume de formation peut être révisé à la baisse.

Cependant, le non-respect des recommandations pédagogiques ou le refus de suivre certaines leçons peuvent augmenter le risque d'échec lors de l'examen et engendrer un report de la session suivante. Si un élève refuse une partie de la formation, il sera invité à signer un document qu'il transmettra à ses parents. Il pourra alors se présenter à l'examen et, en cas d'échec, récupérer son dossier afin de poursuivre sa formation dans un autre établissement.

Nous enseignons la conduite d'un véhicule de catégorie B, ce qui implique une part de responsabilité importante car un véhicule peut devenir dangereux sans préparation adéquate. Les élèves doivent impérativement comprendre que la sécurité de tous dépend de leur implication et de leur sérieux au cours de la formation. Ainsi, la durée de leur apprentissage sera en grande partie déterminée par leur investissement personnel tout au long du parcours.

Notre priorité demeure la qualité de l'enseignement dispensé à chaque séance. L'atteinte des objectifs repose sur l'investissement personnel des élèves.

Malgré nos efforts constants, les délais réglementaires constituent une contrainte que nous partageons avec nos apprenants. L'établissement décline toute responsabilité quant au manque d'inspecteurs ou aux délais occasionnés par l'augmentation du nombre d'inscriptions due à l'accès au permis dès 17 ans.

Pour toute question ou réclamation relative à la réglementation en vigueur, il convient de s'adresser directement au Ministère compétent, les décisions étatiques échappant à la compétence de notre établissement.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable d'imposer une charge de travail excessive à notre personnel afin d'accélérer la formation, chaque collaborateur disposant de contraintes personnelles et d'un droit légitime au repos. Il en va également de la sécurité de nos collaborateurs ET de nos élèves.

Article 8 : Comportement lors des épreuves du permis de conduire

Même hors de l'établissement, un comportement approprié est exigé lors des examens : toute perturbation, tricherie ou manque de respect envers le personnel, l'inspecteur ou même les autres candidats entraîne une exclusion immédiate. Les sanctions décidées par l'inspecteur s'ajoutent à celles de l'école de conduite.

La présentation d'un justificatif d'identité valide et du livret numérique (avec accès à l'application) est obligatoire ; sans ces documents, le candidat ne sera pas examiné et l'établissement décline toute responsabilité.

Seul l'établissement détermine si un élève peut se présenter à l'examen, après évaluation par les enseignants. Notre engagement est la réussite de nos élèves, sans leçons superflues, l'implication personnelle y étant essentielle.

Article 9 : Investissement personnel

L'établissement propose une formation conforme au programme défini par l'autorité administrative (REMC). Nous disposons du matériel et des outils nécessaires pour faciliter l'apprentissage de nos élèves.

L'encadrement repose sur la correction régulière des cours de code (tous les mercredis) par des moniteurs habilités, le suivi des enseignements via l'application Codes Rousseau Elève pour la conduite, ainsi qu'une organisation flexible des horaires de cours, assurée par un personnel qualifié et titulaire d'une autorisation d'enseigner valide.

Il convient de souligner que l'efficacité de ce dispositif dépend pour beaucoup de l'engagement de l'élève dans sa formation. Un investissement personnel soutenu et une assiduité rigoureuse sont essentiels à l'acquisition des connaissances requises pour réussir les examens du permis de conduire.

Le travail personnel, la motivation et la détermination constituent des éléments clés pour atteindre la réussite.